

PRESENTATION AMADEO





SOMMAIRE

01

LE CONTRAT MASE-AMADEO 02

L'OUTIL DE VEILLE REGLEMENTAIRE AMADEO 03

NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES





LE CONTRAT : CONTEXTE





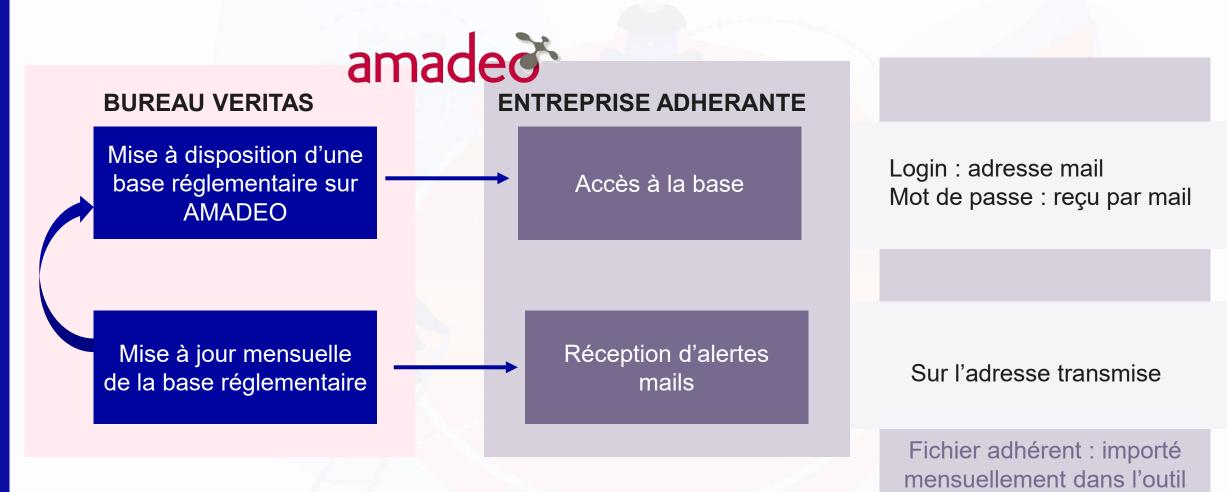
<u>Historiquement dans le réseau MASE</u>, 3 associations proposaient à leurs adhérents un service de veille réglementaire : MEDITERRANEE, RHONE ALPES et ANTILLES GUYANE

Pour homogénéiser les pratiques, l'association MASE au niveau national a souhaité que ce service soit proposé à l'ensemble des adhérents, toutes associations confondues.

Ce service est disponible depuis 1er janvier 2018.

LE CONTRAT: EN SYNTHESE





LE CONTRAT : LA COUVERTURE REGLEMENTAIRE



- Compte de la diversité des activités et métiers des adhérents MASE, il a été retenu avec MASE d'ouvrir une veille réglementaire HSE « généraliste ». Nous ne pouvons pas garantir ainsi une exhaustivité des textes en fonction des spécificités techniques de certains adhérents.
- Les domaines couverts par le contrat sont indiqués ci-dessous.
- Un plan de classement complet vous est proposé dans l'espace Document sous AMADEO

Environnement

- AirBruit
- D() (
- Déchets
- •Eau
- Nomenclature IC
- Produits chimiques
- Protection de la nature
- •Risques industriels Installations classées
- ·Sites et sols pollués

Sécurité au travail

- Equipements de protection individuelle
- Prévention
- Accidents et maladies professionnelles
- · Aménagement des postes et lieux de travail
- Bruit en milieu de travail
- · Organisation Santé Sécurité
- · Risques spécifiques
- Entreprises extérieures-Travail temporaire

Sécurité liée aux équipements

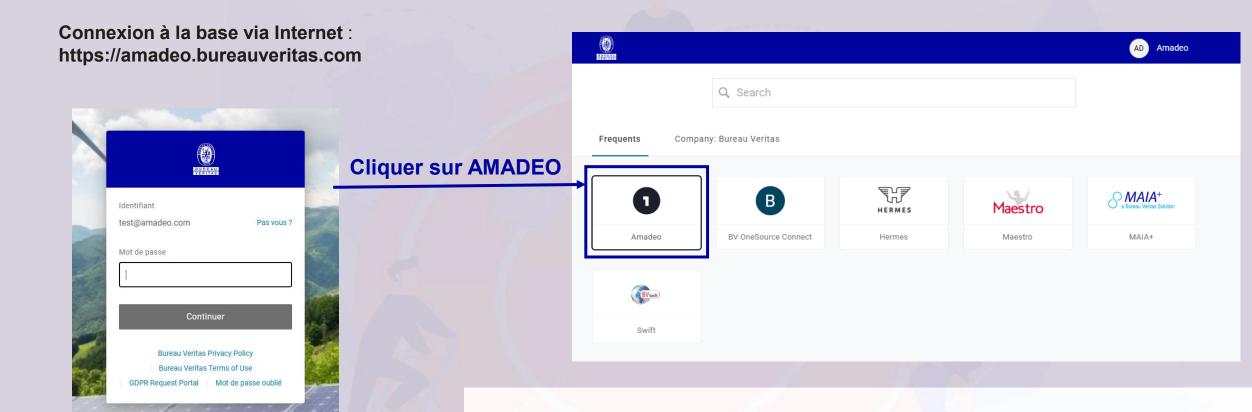
- Ascenseurs et monte charge
- Installations électriques
- Pression
- Soudage
- •Cuves -Réservoirs -Bassin
- Equipements de travail Levage
- Equipements de travail Machines
- •Portes Portails Barrières
- Equipements funéraires
- Thermique bâtiment
- Installations de gaz médicaux
- Canalisations

Transport

•TRANSPORT : TMD

LE CONTRAT : L'ACCES A L'OUTIL





Identifiant : adresse mail « contact AMADEO »

Mot de passe : transmis par mail à l'adresse



1 seule adresse mail par adhérent

Base « Adhérents » sur AMADEO : **mise à jour mensuellement** avec le fichier fourni par l'association MASE

NB: Toute demande concernant les changements d'adresse mail sont à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.

LE CONTRAT: LES ALERTES MAILS



amadeo expert

Bonjour

Vous trouverez ci-dessous les nouveautés réglementaires parues au cours du dernier mois. Les domaines couverts par cette alerte mail sont précisés dans votre "Espace Document" accessible depuis votre base AMADEO.

RAPPEL

- Le MASE prend en charge les frais d'accès à un service. Il est de la responsabilité de chaque chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas. Le MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation, ou de la non utilisation des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service. Le MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.
- Toute demande concernant les changements d'adresse mail est à adresser à votre association MASE locale pour mise à jour du fichier Adhérents.

N° 00005373

Pour information

Date Texte 30/12/2006, Modifié le 27/02/2025, Parution JO 31/12/2006

Code de l'environnement - Articles L213-10 à L213-11-17, créés par Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006, modifiés en dernier lieu par Loi 2025-127 du 14 février 2025 (JO du 15/02/2025) et par Loi 2025-188 du 27 février 2025 (JO du 28/02/2025) Articles L213-10 à L213-10-12 : Redevances des agences de l'eau Articles L213-11 à L213-11-17 : Obligations déclaratives, contrôle et modalités de recouvrement

Theme: Environnement > Eau > Textes généraux Environnement > Eau > Rejets - Déversements - INB



Commentaire consultant

Commentaire du 21 mars 2025 : Concerne les PFAS

QUOI: La loi du 27 février 2025 marque une avancée significative dans la lutte contre les PFAS substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Elle apporte plusieurs mesures visant à protéger la population des risques liés à ces substances.

COMMENT: En particulier, cette loi précise les conditions d'application de la redevance pour pollution de l'eau applicable aux personnes dont les activités entrainent le rejet de PFAS.

Nouveau Critère(s): MASE

- Les nouveaux textes vous sont transmis périodiquement par une alerte mail réalisée par votre conseiller réglementaire.
- L'alerte mail est envoyée à tous les adhérents ayant accès à l'outil, et présente un commentaire pour chaque texte.
- Il vous est possible d'accéder au détail du texte en ligne depuis le mail d'alerte reçu.
- Un mode d'emploi est fourni à chaque nouvel adhérent et disponible sur l'espace documents d'AMADEO.

LE CONTRAT: RAPPEL DU MASE





L'association MASE propose à ses adhérents un service en lien avec le référentiel. Elle prend en charge les frais d'accès à ce service de Veille Réglementaire pour ses adhérents.

Il est de la responsabilité du chef d'entreprise ou d'établissement d'utiliser ce service ou pas.

MASE ne saurait être tenue responsable des conséquences de l'utilisation ou non des données fournies dans le cadre de l'adhésion à ce service.

MASE ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre de l'exhaustivité du contenu des informations mises à la disposition de ses adhérents dans le cadre de ce service.



L'OUTIL AMADEO: PÉRIMÈTRE COUVERT



- Point d'entrée du conseiller réglementaire :
- Réglementation européenne → Directives, règlements, décisions
- Réglementation française → textes issus du journal officiel et bulletin officiel (arrêtés, décrets, lois, circulaires…)



L'outil n'inclut pas de veille normative

- Pour le filtre/classement des textes, le conseiller réglementaire qualifiera les textes « pour information » ou « applicable » selon l'organisation suivante :
- Directives, lois, circulaires, notes, article en L.
- Règlements, décrets, arrêtés ; articles en R. ou D.

Pour information

Applicable

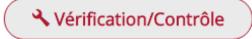
L'OUTIL AMADEO: VEILLE REGLEMENTAIRE



Pour chaque texte, une série d'informations pertinentes vous est transmise :



- Le texte complet et consolidé
- Le résumé d'un expert technique Bureau Veritas
- Le commentaire personnalisé de votre conseiller réglementaire MASE
- Des commentaires complémentaires sont possibles pour l'Administrateur MASE (niveau national)
- L'identification des textes présentant des exigences de vérification ou contrôle réglementaire

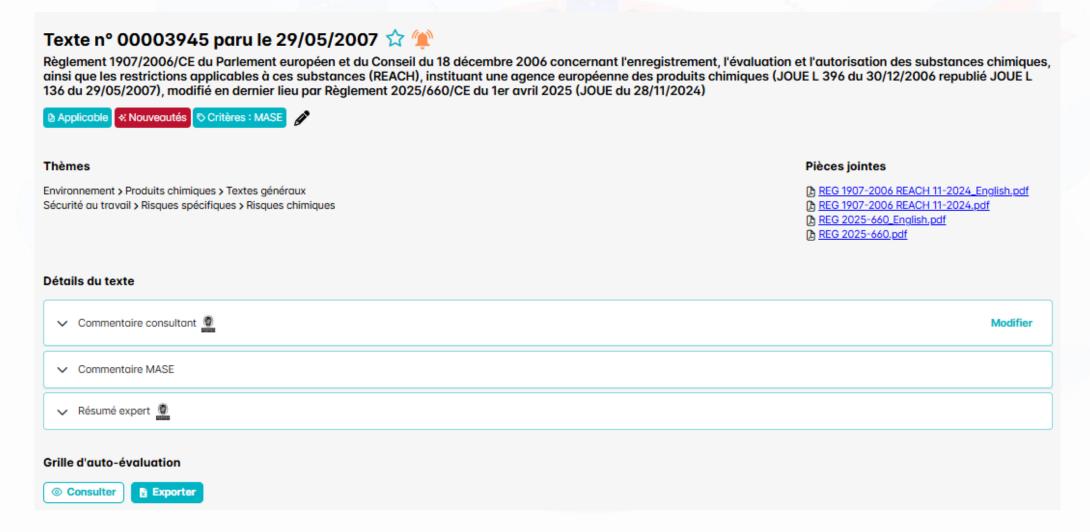


 Pour les textes présentant des exigences réglementaires à respecter, une grille d'auto-évaluation est mise à disposition, afin d'effectuer une première évaluation de conformité

L'OUTIL AMADEO: VEILLE REGLEMENTAIRE



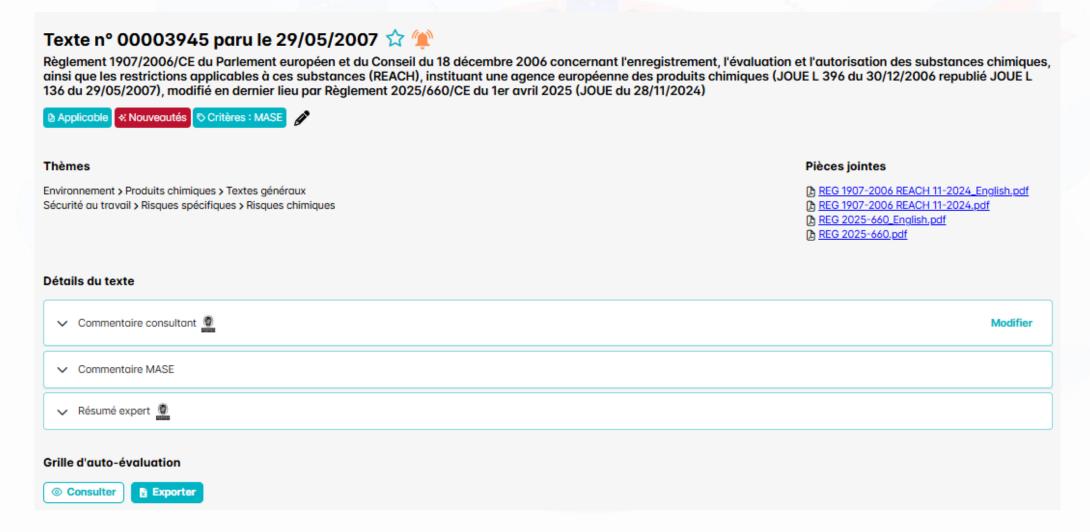
Exemple de fiche signalétique :



L'OUTIL AMADEO: VEILLE REGLEMENTAIRE



Exemple de fiche signalétique :

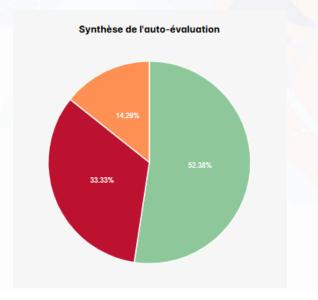


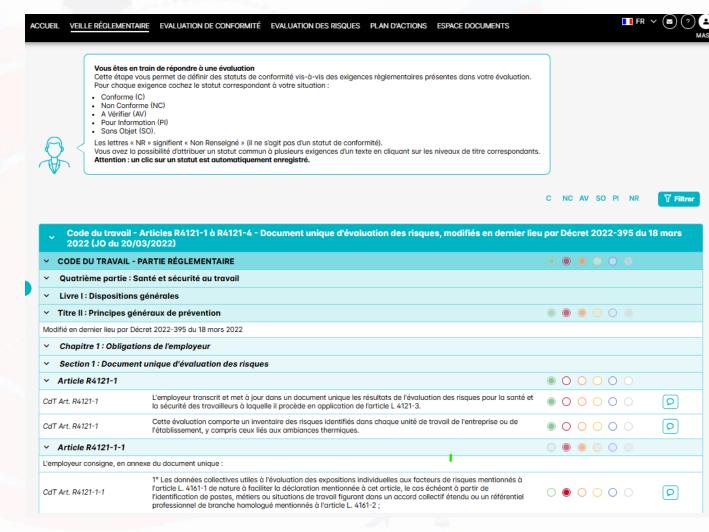
L'OUTIL AMADEO: GRILLE AUTO-EVALUATION



Les auto-évaluations peuvent être réalisées en ligne ou hors ligne via un système d'export/import de fichier Excel :











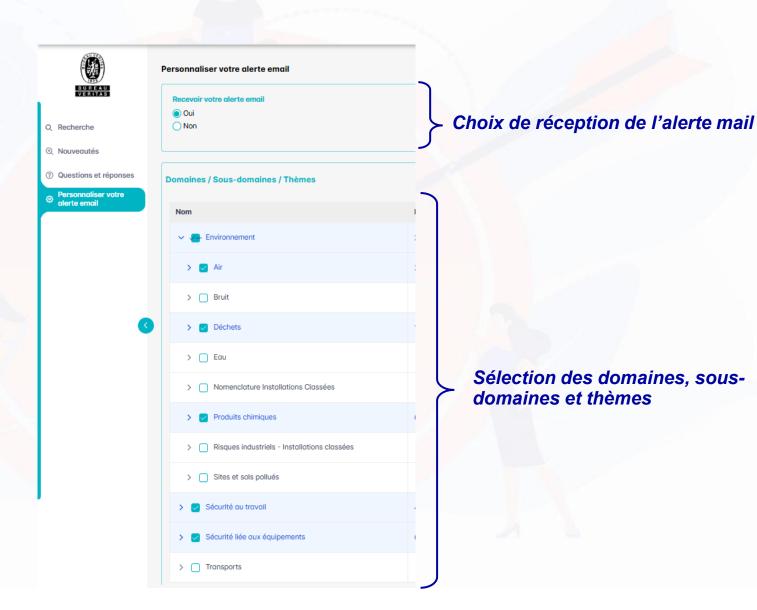
Les nouveautés réglementaires impactant les adhérents sont disponibles depuis l'outil :

	amadeo ^{expert}	ACCUE	L <u>VEILLE RÉGLEMENTAIRE</u> EVALUATION DE CONFORMITÉ EVALUATION DES RISQUES PLAN D'ACTIONS ESPACE DOCUMENTS
ĺ	BUREAU		glementation Textes en lien avec la configuration de votre alerte email rançaise
	Q Recherche Q Nouveautés		Filtrer par domaine Tous Environnement Sécurité au travail Sécurité liée aux équipements Transports
ı	 Questions et réponses Personnaliser votre alerte email 		Texte n° 00003945 paru le 29/05/2007 et modifié le 01/04/2025 Règlement 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques (JOUE L 396 du 30/12/2006 republié JOUE L 136 du 29/05/2007), modifié en dernier lieu par Règlement 2025/660/CE du 1er avril 2025 (JOUE du 28/11/2024) Dernier commentaire consultant Commentaire du 20 février 2025 : Concerne les substances extrêmement préoccupantes (REACH) QUOI : Correction d'erreurs dans la version française du réglement concernant les niveau de concentration de certaines substances.
	•		Texte n° 00005664 paru le 27/06/2009 et modifié le 18/03/2025 © Applicable Nouveoulé Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (JO du 27/06/2009), modifié en dernier lieu par Arrêté du 18 mars 2025 (JO du 28/03/2025) Dernier commentaire consultant Commentaire du 20 janvier 2025 : Concerne le transport de marchandises dangereuses QUOI : Les principales modifications : - Désignation de l'INERIS pour approuver l'affectation au n° ONU 3659 des dispositifs d'extinction par dispersion (nouvel UN/2025) au titre de la disposition spéciale 407. - Suppression de la référence CERFA pour la déclaration d'évènement. La télédéclaration est seule valide. + divers modifications sur des sujets spécifiques de l'ADR, le RID et l'ADN : voir résumé de l'expert sur AMADEO pour le détail des modifications.

L'OUTIL AMADEO: ALERTE MAIL



Chaque utilisateur a la possibilité de personnaliser le contenu de cette alerte, en sélectionnant des domaines en particulier



L'OUTIL AMADEO: ESPACE DOCUMENTS

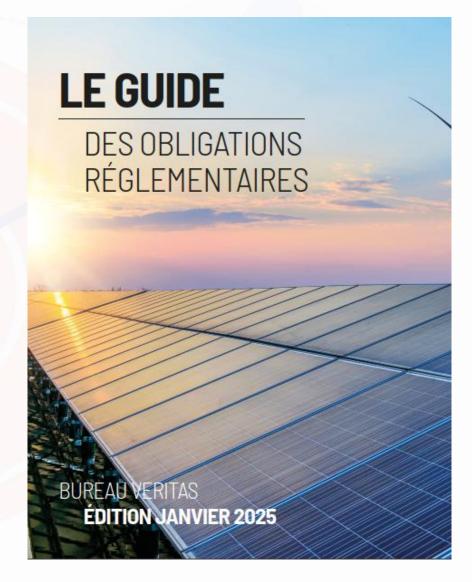


Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin de :

Partager les documents utiles de l'association MASE et de l'outil : plan de classement Domaines Réglementaires MASE / AMADEO,

guide Utilisateurs AMADEO pour les Adhérents MASE, guide des obligations réglementaires

Ensemble des documents téléchargeables



L'OUTIL AMADEO: ESPACE DOCUMENTS





- Nos documents
- **:** Dossiers thématiques
- Echéances réalementaires

- Un module « Espace document » est mis à votre disposition afin aussi de :
- Vous donner accès à nos dossiers thématiques vous présentant divers sujets d'actualité :

Ex : Loi Santé, Loi Climat et résilience, RPS, REM....

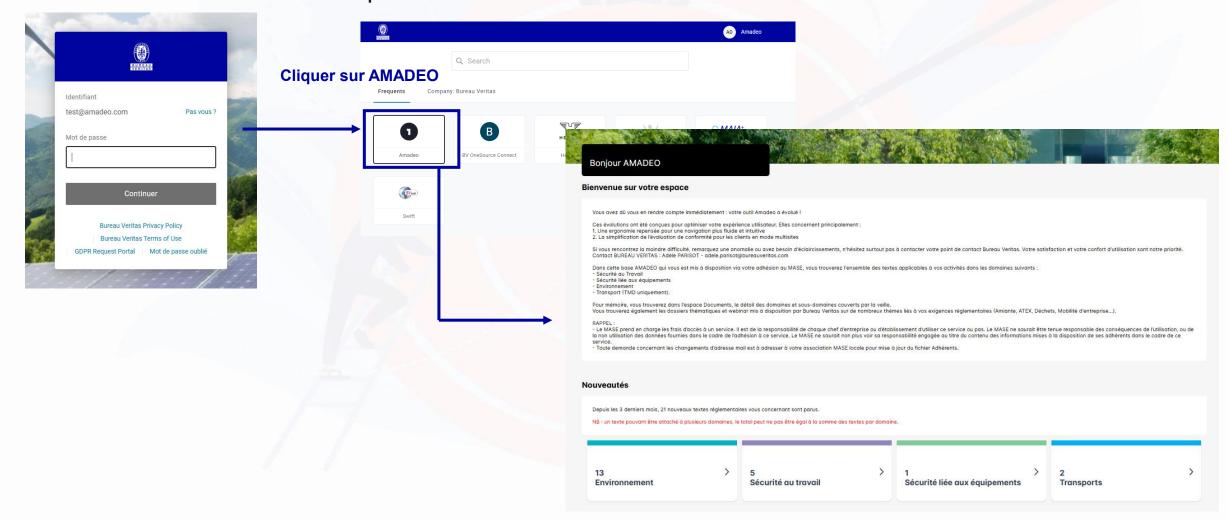
- Accéder aux actualités réglementaires « Le Mag » de Bureau Veritas
- Accéder au support « Echéances et projets de textes »



- Identification connexion
- Personnalisation de l'alerte mail
- Recherche d'un texte par mot clé
- Recherche d'un texte par date
- Recherche d'un texte par thème
- Auto évaluation

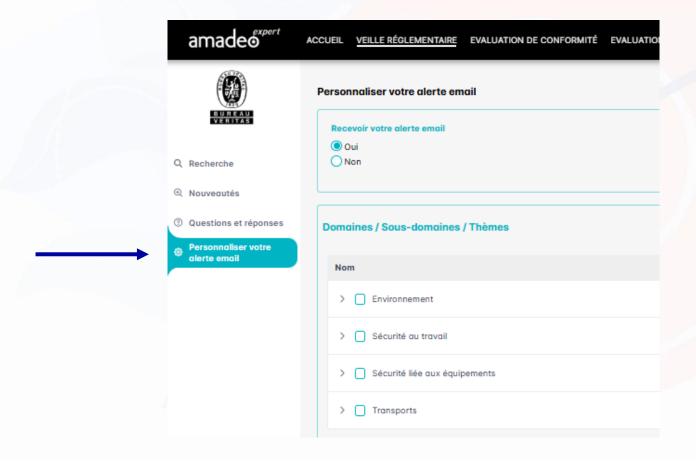


Identification connexion : https://amadeo.bureauveritas.com



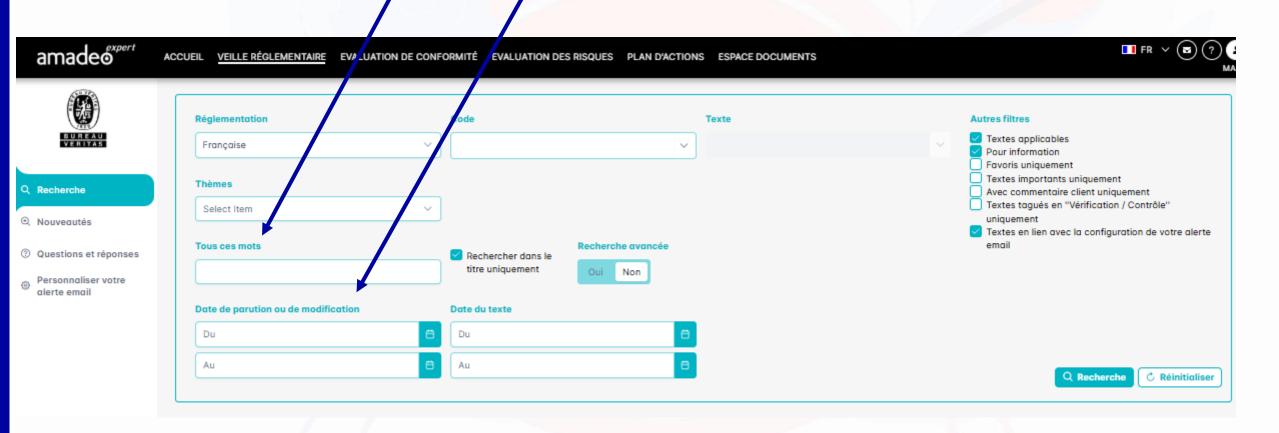


 Personnalisation de l'alerte mail (par défaut, vous recevez l'alerte mail, sur tous les domaines retenus par le MASE



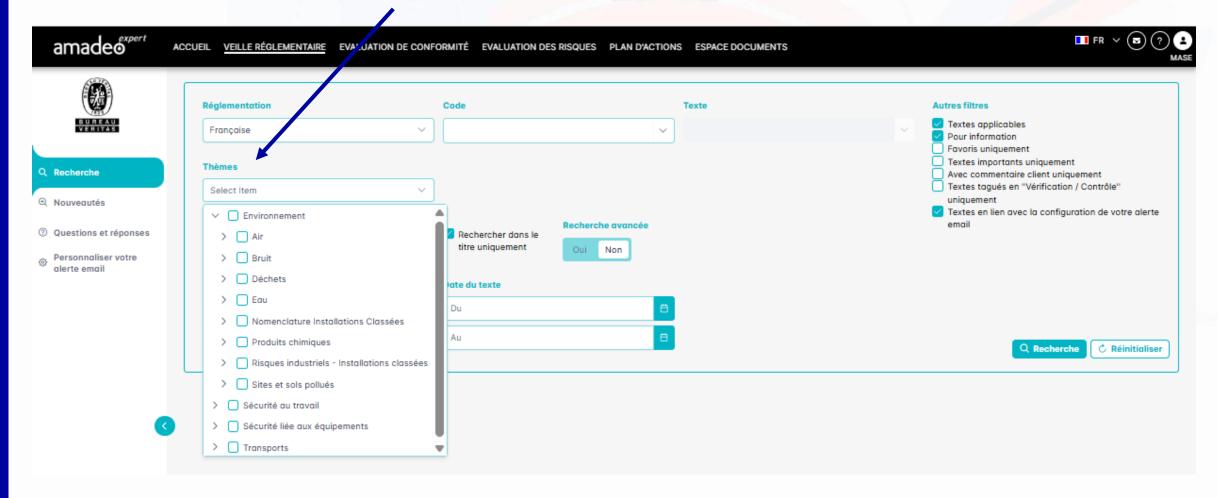


■ Recherche d'un texte par mot clé, par date





■ Recherche d'un texte par par thème



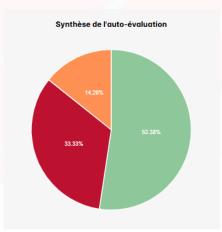


Auto-évaluation

آ ا	ementat ınçaise	ion	~			tes en lien avec te email	la configuration de votre
				Filtrer par	domaine		
		Tous	Environnement	Sécurité au travail	Sécurité liée aux équipements	Transports	
٥		electionner (18 tex	<u> </u>				
	Règlem l'enregi ces sub republi	ent 1907/2006/CE	du Parlement europe	des substances chimia	décembre 06 concernant les, ainsi de les restrictions app duits chi ques (JOUE L 39% du 3 ement 2025/660/CE du 1er avril 2	licables à 0/12/2006 025 (JOUE	
	0	Dernier comment Commentaire du		oerne les substances e	xtrêmement préoccupantes (REA	ACH)	
		QUOI : Correction de certaines sub		rsion française du réglen	nent concernant les niveau de conc	entration	

	Commentaire consultant
~	Commentaire MASE
~	Résumé expert 0
rille	e d'auto-évaluation
0	Visualiser l'évaluation

C NC AV SO PI Code du travail - Articles R4121-1 à R4121-4 - Document unique d'évaluation des risques, modifiés en dernier lieu par Décret 2022-395 du 18 mars 2022 (JO du 20/03/2022) **CODE DU TRAVAIL - PARTIE RÉGLEMENTAIRE** Quatrième partie : Santé et sécurité au travail Livre I: Dispositions générales Titre II: Principes généraux de prévention Modifié en dernier lieu par Décret 2022-395 du 18 mars 2022 Chapitre 1 : Obligations de l'employeur Section 1 : Document unique d'évaluation des risques O O O O O Article R4121-1 L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et CdT Art. R4121-1 \odot \circ \circ \circ la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de CdT Art. R4121-1 \odot \circ \circ \circ l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques. Article R4121-1-1 L'employeur consigne, en annexe du document unique : 1º Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques mentionnés à l'article L. 4161-1 de nature à faciliter la déclaration mentionnée à cet article, le cas échéant à partir de \circ CdT Art. R4121-1-1 l'identification de postes, métiers ou situations de travail figurant dans un accord collectif étendu ou un référentiel professionnel de branche homologué mentionnés à l'article L. 4161-2;







SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



DOCUMENT UNIQUE





DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DU DOCUMENT UNIQUE

Où en est-on?

QUELQUES RAPPELS

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les entreprises de + de 150 salariés doivent déposer sur un portail numérique national, le DUERP et ses mises à jour successives.

1er juillet 2024 pour les autres

Début juillet, annonce non officielle du Gouvernement pour annoncer le report de l'ouverture de la plateforme

Août 2023, un sénateur interpelle le Gouvernement pour savoir où en est le projet de plateforme

→ PROJET ABANDONNE

A retenir : Obligation de conserver le DUERP 40 ans en gardant les versions de chaque année.

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PASSEPORT PREVENTION





Août 2023

PASSEPORT PRÉVENTION INTÉGRATION AU SI-CPF



Mise en ligne de la version Beta du site, accessible au public pour une phase transitoire



Décret n° 2023-713 du 1er août 2023

- Intégration du passeport prévention dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Système d'information du Compte Personnel de Formation (SI-CPF).
 - I Ce système permet notamment la gestion des droits inscrits sur le compte personnel de formation, la gestion du parcours de formation du titulaire du compte
- I Sont concernés les titulaires du compte personnel de formation, les organismes de formation, les employeurs et les organismes certificateurs.



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION



NOUVEAUX SEUILS DE PÉNIBILITÉ

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Décret n° 2023-760 du 10 août 2023

Abaissement des seuils associés aux facteurs de risques professionnels "travail de nuit" et "travail en équipes successives alternantes"

- pour le travail de nuit, la durée minimale passe de 120 à 100 nuits par an ;
- pour le travail de nuit en équipes successives alternantes, la durée minimale passe de 50 à 30 nuits par an.

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



ACCIDENT DE TRAVAIL

ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT MORTEL: OBLIGATION D'INFORMATION

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023

N° 10513

NOUVELLE OBLIGATION: INFORMER L'AGENT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES 12H SUIVANT L'ACCIDENT MORTEL

ARTICLE R. 4121-5

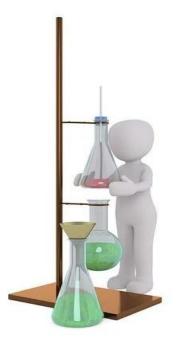


SANCTION EN CAS DE NON INFORMATION : AMENDE DE 1500€

ARTICLE R. 4741-2



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PRODUITS CHIMIQUES DÉCLARATION ET ÉTIQUETAGE

PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES

1/2)

ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES MÉLANGES DANGEREUX (1/2)

Quelques rappels sur l'obligation de déclaration

N° 4750

N° 8005

Une obligation légale

Règlement « CLP »

Les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval sont tenus de déclarer :

- Tous les mélanges dangereux classés pour leurs effets sur la santé (mentions de danger H 3XX) ou pour leurs propriétés physico-chimiques (mentions de danger H 2XX)
- → Système européen : Ces produits doivent être déclarés et avoir un code UFI : Identifiant unique de formulation.

Modalités de déclaration

Déclaration réalisée sur le portail européen de notification aux centres antipoison (PCN)





PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES



ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LES MÉLANGES DANGEREUX (2/2)

Apports du décret du 4 décembre 2024

N° 4750 N° 8005

Renforcement du rôle de l'INRS

- Peut demander aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval les informations mentionnées dans leur déclaration
- Peut conserver et exploiter les données déclarées avant le 1^{er} janvier 2023
- Habilité à fournir des informations à toute personne intéressée par la protection des travailleurs

Procédure de transmission d'information

- Délai maximal de 72h pour la transmission des informations
- Possibilité toutefois de faire valoir le secret des affaires
- Rédaction en français des informations transmises

Elargissement de l'accès au système d'information des PCN

- Accès aux données pour les agents de contrôle de l'inspection du travail, médecins, etc.
- Inclusion des médecins du travail désignés par la MSA
- Pour rappel, ce système contient les données de toxicovigilance par les PCN



SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



PRODUITS CHIMIQUES CMR

AGENTS CMR – SUIVI DE L'EXPOSITION



N° 4689

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024



- > Nouvelle sous-section dans le code du travail : « *Traçabilité de l'exposition des travailleurs* » (articles R. 4412-93-1 à R. 4412-93-4)
 - > Obligation pour l'employeur d'établir la liste des travailleurs exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés.
 - > Obligation de tenir les informations de cette liste à la disposition :
 - des membres de la délégation du personnel du CSE (de façon anonyme).
 - des travailleurs personnellement concernés
 - > Travailleurs temporaires : obligation de communication par l'entreprise utilisatrice des informations à l'entreprise de travail de travail temporaire.

Entrée en vigueur : 5 juillet 2024

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



FORMATION

FORMATION PREMIERS SECOURS



N° 9995

Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

Création des articles D 1237-2-2 et D 1237-2-3 du code du travail

Obligation de proposer aux salariés avant leur départ en retraite une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent

Sensibilisation organisée sur le temps de travail et dispensée par un organisme ou un professionnel remplissant les conditions prévues par un arrêté à paraitre

SANTE SECURITE DES TRAVAILLEURS



SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS

ATTESTATION MÉDICALE POUR LA CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS À RISQUE ET LES TRAVAUX SOUS TENSION

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025

Avril 2025

N° 4687

N° 6507

Plus de SIR pour les salariés ayant une habilitation électrique ou une autorisation de conduite d'équipement à risque



PUBLICS CONCERNÉS



- Les travailleurs amenés à conduire des équipements mobiles ou servant au levage de charges et présentant un risque particulier
- Les travailleurs amenés à réaliser des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension

CONTENU DU DÉCRET

- Obligation pour les travailleurs souhaitant obtenir une autorisation de conduite d'un équipement présentant un risque particulier ou une habilitation pour des travaux sous tension, de présenter une attestation médicale -> cette attestation remplace le suivi individuel renforcé dont faisaient l'objet ces travailleurs.
- L'attestation doit certifier l'absence de contre-indications médicales et être délivrée par le médecin du travail après un examen médical. Elle est valable 5 ans
- L'employeur doit conserver une copie de l'attestation pendant toute sa durée de validité
- Entrée en vigueur : 1er octobre 2025.
 - Période de transition: les avis d'aptitude délivrés antérieurement dans le cadre du suivi individuel renforcé resteront valables pendant 5 ans à compter de leur délivrance et tiendront lieu de la nouvelle attestation.



ENJEUX CLIMATIQUES – DURABILITE

CSRD



N° 10676

N° 10662

N° 10477

N° 6870



RAPPORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ENTREPRISES

ÉCHÉANCES ET DES ENTREPRISES CONCERNÉES SELON DIRECTIVE 2022

2024

PUBLICATION 2025

Les grandes entreprises déjà soumises à la NFRD :

- Sociétés cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne, entreprises d'assurance ou établissements de crédit
 - Salariés > 500 et
- Bilan > 20M€ ou CA > 40M€

Ces seuils sont à apprécier au niveau consolidé pour les groupes.

2025

PUBLICATION 2026

Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-à-dire dépassant deux de ces seuils :

- 20 M€ de total de bilan
 - 40M€ de CA net
 - 250 salariés

Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils.

Important : contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.

2026

PUBLICATION 2027

Les **PME** au sens de la directive Comptable, c'est à dire comprises dans au moins deux de ces seuils :

- Bilan compris entre 0,35 et 20M€
- CA compris entre 0,7 et 40M€
- Effectif entre 10 et 250 salariés
- si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à-dire :
 - Les entreprises cotées,
- Les entreprises d'assurance
- Les établissements de crédit

A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028. 2028

PUBLICATION 2029

Certaines entreprises ou groupes d'entreprises issus de pays hors UE :

- CA européen > 150M€
- Filiale dans le périmètre de la CSRD ou succursale (>40M€ CA) basée en UE





ADOPTION DE LA DIRECTIVE (UE) 2025/794 DU 14 AVRIL

B U R E A U V E R I T A S

N° 10477

REPORT DE LA CSRD POUR LES ENTREPRISES DES VAGUES 2 ET 3

Avril 2025

La directive (UE) 2025/794 modifie la directive CSRD afin de reporter de 2 ans l'obligation d'établir et publier un rapport de durabilité pour les entreprises des vagues 2 et 3.

2025

Elle entre en vigueur le 16 avril 2025 et les États membres doivent la transposer dans leur législation nationale au plus tard le 31 décembre 2025.

2027

PUBLICATION 2028

Toutes les grandes entreprises, quelle que soit leur forme juridique, au sens de la directive Comptable c'est-àdire dépassant deux de ces seuils :

- 20 M€ de total de bilan
 - 40M€ de CA net
 - 250 salariés

Tous les groupes d'entreprises dépassant en cumul ces mêmes seuils.

Important: contrairement au droit français actuel dans le cadre de la DPEF, les SAS seront concernées par l'obligation.

2028

PUBLICATION 2029

Les **PME** au sens de la directive Comptable, c'est à dire comprises dans au moins deux de ces seuils

- Bilan compris entre 0,35 et 20M€
- CA compris entre 0,7 et 40M€
- Effectif entre 10 et 250 salariés
- si elles sont des entités d'intérêt public (EIP), c'est-à-dire :
 - Les entreprises cotées,
- Les entreprises d'assurance
- Les établissements de crédit

A noter : les PME EIP suivent un standard de reporting simplifié et ont la possibilité de différer jusqu'en 2028.

TRANSVERSAL

- ESRS 1 Exigences générales
- ESRS 2 Informations générales à publier





ENVIRONNEMENT

- ESRS E1 Climat
- ESRS E2 Pollution
- ESRS E3 Ressources aquatiques et marines
- ESRS E4 Biodiversité & écosystèmes
- ESRS E5 Utilisation des ressources & économie circulaire







- ESRS S1 Effectifs de l'entreprise
- ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur
- ESRS S3 Communautés touchées
- ESRS S4
 Consommateurs et utilisateurs finals







 ESRS G1 Conduite des affaires



ENVIRONNEMENT

EAU



GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

N° 10524

Qui est concerné

I ICPE soumises à A et à E dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an

Mesures imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils

- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- I Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise: réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Obligations de communication d'information à l'inspection

Exemptions prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses consommations d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau.



ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2023







RÉGLEMENTATION POUR L'UTILISATION DES EAUX IMPROPRES À LA CONSOMMATION HUMAINE (EICH)

N° 10766

ARRÊTÉ DU 12 JUILLET 2024 RELATIF AUX CONDITIONS SANITAIRES D'UTILISATION D'EICH POUR DES USAGES DOMESTIQUES



DEMANDE D'AUTORISATION ERP SENSIBLE

FIXATION DU CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE

Article 15 de l'arrêté



CONCEPTION DES SYSTÈMES D'USAGES EICH

SÉPARATION, DISTINCTION, DURÉE MAXIMALE DE STOCKAGE, ACCESSIBILITÉ, POSSIBILITÉ DE PURGE ...

Articles 2 et 3



PREMIÈRE MISE EN SERVICE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

VÉRIFICATION INITIALE (INSTALLATEUR ET PROPRIÉTAIRE), FICHES DE CONFORMITÉ, CONTRÔLES MENSUELS, MAINTENANCES ANNUELLES, RECOURS À DU PERSONNEL QUALIFIÉ ...

Articles 6 et 8



AIR

GAZ À EFFET DE SERRE



RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

Février 2024



En quelques mots

Particulièrement attendu, ce règlement abroge et remplace le précédent règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Les évolutions par rapport à l'ancien règlement concernent notamment :

1/ L'élargissement du champ d'application du règlement

2/ De nouvelles catégories d'équipements et de gaz soumis à contrôle d'étanchéité

3/ La mise en place de système de détection de fuite pour certains types d'appareils

4/ De nouvelles échéances d'interdiction



RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

1/ Elargissement du champ d'application

Les catégories de gaz nouvellement concernées par le règlement sont les suivantes (cf. annexes I, II et III du règlement) :

- hydro(chloro)fluorocarbures (HFO) insaturés
- > substances fluorées utilisées comme anesthésiques par inhalation ;
- > autres composés perfluorés et nitriles fluorés
- les éthers, cétones et alcools fluorés.

2/ Contrôles d'étanchéité

- a) De nouveaux équipements concernés à compter du 13 mars 2027 :
 - > unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques
 - > unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers frigorifiques, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques
 - ➤ équipements de climatisation et pompes à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs
- b) Types de gaz nouvellement concernés : HFO insaturés et nitriles fluorés (pour les HFO insaturés, la fréquence est définie selon la masse contenue dans l'équipement, pas par le PRP ; les contrôles sont applicables dès maintenant)







RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

3/ Les systèmes de détection de fuite - Nouveaux appareils concernés

Doivent nouvellement être équipés d'un système de détection de fuite :

- Les équipements de réfrigération, climatisation, pompe à chaleur et protection incendie contenant des HFO dont la charge en fluide est supérieure ou égale à 100 kg ou contenants des (per)fluorés (SF6) ou nitriles fluorés dont la charge est supérieure ou égale à 500 tCO2e;
- Les cycles de Rankine contenant des (per)fluorés (SF6) ou nitriles fluorés dont la charge est supérieure ou égale à 500 TCO2e;
- Les appareils de commutation électrique contenant des (per)fluorés (SF6) ou nitriles fluorés dont la charge est supérieure ou égale à 500 TCO2e.

4/ Nouvelles échéances d'interdiction d'utilisation et de mise sur le marché

Ces nouvelles échéances ont trait à l'interdiction :

- d'utilisation de certaines catégories de GES fluorés dans le cadre de l'entretien ou de la maintenance de certains équipements
- de mise sur le marché de certains équipements ou aérosols contenant des GES fluorés







RÈGLEMENT (UE) 2024/573 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 7 FÉVRIER 2024 RELATIF AUX GAZ À EFFET DE SERRE FLUORÉS

N° 10686

Tableau 1 : Interdiction d'utilisation selon le type de gaz, le PRP et l'utilisation

Date d'interdiction	Type de gaz	PRP	Utilisation
1 ^{er} janvier 2025	GES fluorés HFC, PFC, autres composés perfluorés, nitriles fluorés et HFO, <u>neufs</u>	≥ 2500	Entretien ou maintenance d'équipements de <u>réfrigération</u>
1 ^{er} janvier 2026	GES fluorés HFC, PFC, autres composés perfluorés, nitriles fluorés, <u>neufs</u>	≥ 2500	Entretien ou maintenance d'équipements de <u>climatisation</u> <u>et pompe à chaleur</u>
1 ^{er} janvier 2026	Furanes	1	Anesthésique par inhalation
1 ^{er} janvier 2030	GES fluorés HFC, PFC, autres composés perfluorés, nitriles fluorés, <u>régénérés ou recyclés</u>	≥ 2500	Entretien ou maintenance d'équipements de <u>réfrigération</u>
1 ^{er} janvier 2032	GES fluorés HFC, PFC, autres composés perfluorés, nitriles fluorés, <u>neufs</u>	≥ 750	Entretien ou maintenance d'équipements de <u>réfrigération</u> fixes (hors refroidisseurs)
1 ^{er} janvier 2032	GES fluorés HFC, PFC, autres composés perfluorés, nitriles fluorés, <u>régénérés ou recyclés</u>	≥ 2500	Entretien ou maintenance d'équipements de <u>climatisation</u> <u>et pompe à chaleur</u>
1 ^{er} janvier 2035	SF6 <u>neuf</u>	1	Entretien ou maintenance d'appareils de commutation électrique



GAZ A EFFET DE SERRE FLUORES

Juillet 2024

ARRETE DU 29/05/2024 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 29 FÉVRIER 2016 RELATIF À CERTAINS FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AUX GES FLUORÉS

Objectifs

Dans le cadre du nouveau règlement F-Gas 2024/573, **le nouveau Cerfa 15497*04 est disponible.**

Principales dispositions

Ce nouveau Cerfa intègre dorénavant la traçabilité des fluides frigorigènes de la famille des hydrofluoroléfines HFO...

Pour rappel:

Les entreprises manipulant des fluides frigorigènes doivent obligatoirement remplir un formulaire, le Cerfa 15497. Ce formulaire complète le dispositif de suivi des déchets dangereux et permet notamment de noter la quantité de fluide frigorigène manipulé et utilisé lors d'une intervention sur la maintenance des équipements.

Liberal - Egoliul - Frenevolet	pour les	opérations r	nécessitant i	E D'INT une manipul	atio	on de fluid	les frigorigèn	nes fluorés e	N° 877
Ministère chargé de l'Écologie	sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'env et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code								
Fiche N°:	[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):				:	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET):			
	N° d'attestation de capacité :								
	Identification :			Dénomination du fluide : R-					
[3] Équipement concerné :				С	harge totale :	kg			
concerne.								ge équivalent CO2 :	t.éq.CO2
[4] Nature de		Assemblage de						nchélté périodique	
l'intervention : cocher une ou		Mise en service				_	Contrôle d'étanchéité non périodique		
plusieurs cases		Modification d Maintenance d					Démantélemen Autre (préciser)		
Contrôle d	'étanchéité		- squiperilett	Identi	fica		gracisel,		rôlé le
[5] Détecteur manu									
[6] Présence d'un systé	me permane	nt de détecti				0	OUI	O NON	
			Fréquenc	HCFC	du (contrôle p □ 2 kg ≤ Q +		30 kg ≤ Q < 300 kg	□10 ≥ 300 kg
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équ		e dans l'équin	ement	HEC / PEC	╬	5 t s teq0		90 kg ≤ Q < 900 kg 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	teqCO2 ≥ 500 t
			HFO		1kg ≤ Q		10 kg ≤ Q < 100 kg	Q ≥ 100 kg	
[8] Équip. HCFC, HFC et HFO sans système permanent de détection			détection des	fultes	tes 12 mois		-	6 mols	3 mols
[9] Equipements HFC et H		ne permanent d	détection des		[24 mols	12 mols		6 mols
[10] Fuites constatées lors du	N°			Loca	alisa	ation de la	fuite		Réparation de la fuite
contrôle	1 A faire								
d'étanchéité	2						Réalisée A faire		
OUI	3						Réalisée A faire		
	•		[11] Ma	anipulation o	du f	fluide frig	origène		
Quantité chargée totale (A	l+B+C):			kg	-			rée totale (D+E):	kg
	- Dont fluide vierge :			kg	-		e destiné au t		kg
Dénomination du fluide charge 3 - Dont fluide recyclé (flui				le le	-			(Trackdéchets) éutilisation (réintroduction)	le le
C - Dont fluide régénéré :	остесоретс	CC ICIII OCOII	,-	kg	-		on du ou des		^6
			[1	12] Dénomin					
Rubrique Déchets : 14 06 0									
UN 1078, Déchet Ga), 2.2 (C/E)		Autres	luides frigori	gènes non-inflammables :	
Rubrique Déchets : 16 05 0						Autres	luides frigario	gènes inflammables :	
				(Nom, SIRET,	adr			Serves amarimmatores .	
[13] Installation prévue									
13] Installation prévue									
13] Installation prévue									
13] Installation prévue									
13] Installation prévue									
13] Installation prévue		loge	sioné société	in our line of		ion el di-	uu a átá -#	in de side	
13] Installation prévue		Je sous		ie que l'opér	rati	ion ci-des	ius a été eff		
13] Installation prévue		Je sous	signé certif Opérateu		rati	ion ci-des	ius a été eff	ectuée. Détenteur	
13] Installation prévue 14] Observations : Nom du Signataire :		Je sous			rati	ion ci-des	ius a été eff		
13] Installation prévue		Je sous			rati	ion ci-des	ius a été eff		
13] Installation prévue 14] Observations : Nom du Signataire :		Je sous			rati	ion ci-dess	sus a été eff		

DECHETS



DÉCHETS – TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS PUBLICATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT! Contexte

Règlement 1013/2006 → quelques lacunes

- procédures complexes et chronophages
- manque de garanties sur conditions de traitement pays destination et distinction déchets/bien usagés
- -disparités dans le contrôle du respect du règlement.

Des modifications majeures étaient donc nécessaires afin de « garantir la réalisation des objectifs stratégiques du pacte vert pour l'Europe et du nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire ».

→ Nouveau règlement 2024/1157 du 11 avril 2024 au Journal officiel de l'Union européenne le 30 avril 2024.



DECHETS

TRI DES BIODÉCHETS







TRI DES BIODÉCHETS

Conformément au code de l'environnement L541-21-1

Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- -soit une valorisation sur place;
- -soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.

Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

DECHETS

ÉCOCONCEPTION



NOUVEAU CADRE EUROPÉEN POUR L'ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS DURABLES





RÈGLEMENT (UE) 2024/1781 DU 13 JUIN 2024

N° 10747

Juin 2024

Contexte

- Remplace la Directive 2009/125/CE qui établissait un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie
- Par rapport à cette Directive, le champ d'application est étendu à presque toutes les catégories de biens physiques mis sur le marché ou mis en service, y compris les composants et les produits intermédiaires

Objectifs clés

- Améliorer la durabilité et la réparabilité
- Augmenter l'efficacité énergétique et des ressources
- Favoriser la circularité et le contenu recyclé
- Faciliter le reconditionnement et le recyclage
- Établir des règles sur les empreintes carbone et environnementale
- Améliorer l'accès aux informations sur la durabilité



